

REGLEMENT

CONCOURS DE NOUVELLES

Article 1 : La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un « concours de nouvelles ».

Article 2 : Ce concours est gratuit.

Article 3 : Imaginer une nouvelle commençant par la phrase suivante :

« Il regarda la mer et sut comme il était seul... » / Ernest Hemingway

Tous les genres de la fiction seront acceptés (policier, sentimental, fantastique, terroir, aventure...)

Article 4 : Les manuscrits seront obligatoirement inédits, écrits en français, n'excédant pas **6 pages**.

Ils seront présentés dactylographiés de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.

Chaque nouvelle devra porter un titre.

Article 5 : Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif.

Il ne sera accepté qu'une seule nouvelle par participant(e).

Article 6 : Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix. Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

Article 7 : Les participant(e)s devront déposer avant le **15 avril 2018** le bon de participation dûment rempli en précisant bien leur nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail dans les médiathèques du réseau de la Communauté de Communes ou le faire parvenir par courrier à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE
Réseau Intercommunal de Lecture Publique
« Concours de nouvelles »
26, quai des croisades
30220 AIGUES-MORTES

Article 8 : les écrits sont à envoyer (sous format WORD) par mail à l'adresse suivante :

b.coste@terredecamargue.fr

Article 9 : le jury composé de professionnels de l'écriture et des lauréats de l'année précédente, désignera, en toute indépendance le(s) lauréat(es).
Les décisions seront sans appel.

Article 10 : La remise des prix est programmée le vendredi 1er juin 2018, salle Vincent Scotto St Laurent d'Aigouze.
Un courrier vous sera envoyé ou remis par vos bibliothécaires.

Article 11 : Les textes ne seront pas rendus. Les candidats - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 12 : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Pour tout renseignement, s'adresser au :

04.66.73.93.14

04.66.53.04.63

Bibliothèque intercommunale / Le Grau du Roi

04.66.53.90.51

Bibliothèque intercommunale / Saint-Laurent d'Aigouze

04.66.53.68.16

Bibliothèque intercommunale / Aigues-Mortes

Communauté de Communes Terre de Camargue

www.terredecamargue.fr

Portail de lecture publique

www.terredecamargue-culture.com